



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Bonification de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 14735

Texte de la question

M. Hubert Ott attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le projet de décret visant à appliquer l'article 24 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale, qui accorde le droit à des trimestres supplémentaires aux assurés ayant accompli aux moins dix années d'engagement en qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Dans sa version actuelle, le texte d'application limite le bénéfice de cette mesure aux seuls sapeurs-pompiers volontaires ne bénéficiant pas de l'ensemble de leurs trimestres de cotisation retraite au titre de leur carrière professionnelle. De ce fait, les sapeurs-pompiers qui articulent carrière professionnelle complète et engagement volontaire au sein des corps de sapeurs-pompiers sont exclus de cet avantage. Pourtant, les corps locaux reposent essentiellement sur cet engagement volontaire que l'on doit mieux reconnaître et valoriser, comme la représentation nationale s'est engagée à le faire. C'est pourquoi M. le député attire l'attention de M. le ministre sur la nécessité d'aboutir à une version actualisée du décret qui permettra de valoriser l'engagement de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires, sans distinction, conformément aux amendements défendus par le Gouvernement et la majorité lors de l'examen du projet de loi au début de l'année 2023. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Ott](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14735

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 janvier 2024](#), page 604

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)